

REÇU LE

24 AVR. 2025

MAIRIE D'EVENOS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Délégation Départementale du VAR

Service Santé-Environnement

Affaire suivie par : Marina AGAB

Téléphone : 04 13 55 89 32

Courriel : marina.agab@ars.sante.fr

Réf : DD83/SE/2025/148

Copie à : Mairie d'Evenos

Toulon, le 11 AVR. 2025

Le Directeur Général

à

DREAL PACA/ SCADE/UEE

16, rue Zattara

CS 70248

13331 - Marseille cedex 3

OBJET : EVENOS – modification n°4 du PLU (mise à jour documentaire) – contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale

V/Ref : Votre transmission courriel du 11/03/2025

Dans le cadre de la procédure citée en objet, vous avez bien voulu demander mon avis. Nos services avaient rendu un avis en décembre 2024 sur cette procédure qui a fait l'objet d'une mise à jour en 2025.

Par conséquent, la nouvelle modification n°4 du PLU de la commune d'EVENOS correspond notamment à :

- la modification de l'OAP quartier des Hermites comprenant trois secteurs : le secteur 1 (à court terme) prévoit l'implantation de 5 îlot bâtis soit environ 88 logements et des zones de stationnement à la fois sous terrain (143 places) et aérien (50 places) ainsi que l'implantation d'équipements publics (terrains multisports, aire de jeux), les secteurs 2 et 3 (moyen et long terme respectivement) seront également pourvus d'habitat de type individuel, de maison. Une partie de zone UBa est reclassée en zone UBb.
- modification du règlement écrit de la zone 3Nh afin d'autoriser les ERP et permettre l'accueil du centre de formation situé au sein du site du centre de recyclage (site de Var matériaux - bâtiment identifié dans le PC délivré et validé en 2023 au lieu-dit « les barres d'hugueneuve »).
- modification du règlement graphique et du règlement écrit afin de créer un sous-secteur UC avec des règles adaptées au projet de regroupement des écoles (délocaliser l'école élémentaire Edouard Estienne et la reconstruire à proximité de l'école maternelle des Andrieux). L'enfouissement de la ligne haute tension qui traverse le Sud du site est prévu.

L'évaluation environnementale (EE) ne comporte pas de chapitre spécifique traitant de l'incidence du PLU sur la santé humaine. Les enjeux sanitaires sont présentés dans le diagnostic, la plupart ne font pas l'objet d'évaluation contrairement aux aspects environnementaux. Cela constitue un manque dans la procédure d'EE.

Vous trouverez ci-dessous les observations de mes services au regard des éléments présentés dans les pièces du PLU :

Protection de la ressource en eau :

Les périmètres de protection de captages destinés à l'alimentation en eau potable ne sont pas impactés par les zones objets de la présente modification.

Alimentation en eau potable :

La modification de l'OAP des Hermites prévoit 88 logements pour le secteur 1 mais aucun chiffre n'est donné concernant les habitats individuels des secteurs 2 et 3 : la consommation en eau potable s'en verra ainsi augmentée. Aucune donnée chiffrée n'est cependant présentée. En outre, la « proposition d'un scénario

Pollens et allergies :

Le PLU ne fait aucune allusion au risque d'allergie aux pollens.

- Il est recommandé d'éviter d'apporter de la végétation allergisante dans les nouveaux aménagements (écoles, quartier des Hermites). Les articles 11 (relatifs aux abords des constructions) et 13 (relatifs aux espaces libres et plantations) du règlement méritent donc d'être complétés en indiquant que les espèces allergènes doivent être évitées, avec une référence en annexe (liste des espèces à éviter, ou lien permettant de la trouver).

La collectivité pourra s'appuyer sur le guide en ligne du Réseau National de Surveillance Aérobiologique www.vegetation-en-ville.org

NB : Concernant le dispositif de prévention et de lutte contre l'ambrosie (arrêté préfectoral du 26/04/2022) : la commune d'Evenos n'a pas nommé de référent ambrosie en charge de la gestion des signalements ambrosie (plateforme de signalement : signalement-ambrosie.atlasante.fr/apropos). Son rôle est de participer au repérage de foyers d'ambrosie, sensibiliser et informer le public.

Risque de prolifération de moustiques (et de propagation de maladies vectorielles : dengue, chikungunya, zika) engendré par les constructions et aménagements :

La rétention pérenne de l'eau peut être à l'origine de développement de larves de moustiques et donc de maladies. Les aménagements objets de la modification doivent limiter ce risque en appliquant des règles.

- **Le règlement peut en effet édicter des prescriptions techniques pour encadrer la conception d'autres ouvrages afin d'éviter une prolifération de moustiques :**
 - Pour les toitures terrasses, qui sont autorisées dans certaines zones : il est souhaitable que le règlement impose une obligation de planéité ou de pente suffisante permettant l'évacuation totale des eaux de pluie, ou une installation des pissettes en un point bas au ras du sol ;
 - Pour les bassins de rétention des eaux pluviales : l'article 4 pourrait être complété en fixant un délai de vidange de 72h pour éviter le développement de larves de moustiques.

Dans tous les cas, la commune pourra s'appuyer sur les guides à l'attention des collectivités souhaitant mettre en œuvre une lutte contre les moustiques urbains vecteurs de dengue, de chikungunya et de zika :

- https://www.anses.fr/fr/system/files/CNEV-Ft-Juin2016-Guide_collectivites_lutte_antivectorielle_versioncourte.pdf
- [Limiter-la-prolifération-du-Moustique-tigre-dans-les-amenagements-urbain.pdf](#) réalisé par Esterel Côte d'Azur Agglomération.

Exposition des futures constructions au risque radon :

La commune se situe en zone 1 (potentiel faible). Aucune mesure spécifique n'est donc à prévoir dans le PLU.

Ilots de chaleur urbain :

Le projet de PLU induira une réduction de l'imperméabilisation, ce qui permettra d'améliorer l'infiltration des eaux pluviales et de limiter les phénomènes d'îlots de chaleur.

OAP thématique :

Pour de futures modifications du PLU, une OAP thématique « santé environnementale » pourrait être définie afin de développer un urbanisme favorable à la santé, en traitant notamment de la qualité de l'air, des mobilités actives, des îlots de chaleur, etc...

Le PADD constitue également un levier pour contribuer à l'amélioration de la santé des habitants, il aurait pu définir des orientations dans cet objectif.

L'outil cartographique Map'santé conçu par l'AUDAT var représente une aide à utiliser par la collectivité.

Pour le directeur général de l'agence
régionale de santé PACA
par délégation,

L'Ingénieur du Génie
Sanitaire
G. DE DONATO

12 DEC. 2024

MAIRIE D'EVENOS

Délégation Départementale du VAR

Service Santé-Environnement

Affaire suivie par : Alexandra MURIEL

Téléphone : 04 13 55 89 28

Courriel : alexandra.muriel@ars.sante.fr

Réf : DD83/SE/2024/ 395

P.J. :

Copie à :

* DDTM/SPP/PAU

* Mairie d'Evenos

Toulon, le 09 DEC. 2024

Le Directeur Général

à

DREAL PACA/ SCADE/UEE

16, rue Zattara

CS 70248

13331 - Marseille cedex 3

OBJET : EVENOS – modification n°4 du PLU – contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale
V/Ref : Votre transmission courriel du 18/11/2024

Dans le cadre de la procédure citée en objet, vous avez bien voulu demander mon avis.

Le projet démographique traduit dans le PLU correspond à :

1-une modification du secteur des Hermites situé à Ste Anne d'Evenos. L'OAP vise à permettre l'urbanisation de ce secteur situé dans le prolongement du cœur de ville (commerces et 86 logements sur 5 îlots, espace public de nature) et zoné 1AUa, UBa, Ni et N au Plu en vigueur. Par conséquent, les règlements écrit et graphique sont modifiés (une partie de la zone 1AUa passe en 2 AU) et le périmètre de l'OAP est réduit.

2-La création d'un centre de formation au lieu-dit « les barrières d'Hugueneuve » (au sein du centre de recyclage de matériaux du BTP exploité par Var Matériaux) : la commune souhaite autoriser les ERP liés aux activités du centre de tri et de valorisation dans cette zone classée 3Nh.

3-le regroupement de 2 écoles (élémentaire et primaire) sur un même site, classé en zone UCa : le règlement sera ainsi modifié pour créer un sous-secteur UCa1.

4-la modification des règles d'emprises au sol

L'évaluation environnementale (EE) ne comporte pas de chapitre spécifique traitant de l'incidence du PLU sur la santé humaine. Les enjeux sanitaires sont présentés dans le diagnostic, la plupart ne font pas l'objet d'évaluation contrairement aux aspects environnementaux. Cela constitue un manque dans la procédure d'EE.

Vous trouverez ci-dessous les observations de mes services au regard des éléments présentés dans les pièces du PLU :

Protection de la ressource en eau

Les périmètres de protection de captages destinés à l'alimentation en eau potable ne sont pas impactés par les zones objets de la présente modification.

Alimentation en eau potable :

La modification du secteur des Hermites réduit le nombre de logements prévus initialement au PLU (de 217 à 87) : la consommation en eau potable s'en verra ainsi diminuée. Aucune donnée chiffrée n'est cependant présentée.

Dans tous les cas, la commune pourra s'appuyer sur les guides à l'attention des collectivités souhaitant mettre en œuvre une lutte contre les moustiques urbains vecteurs de dengue, de chikungunya et de zika :

- https://www.anses.fr/fr/system/files/CNEV-Ft-Juin2016-Guide_collectivites_lutte_antivectorielle_versioncourte.pdf
- [Limiter-la-prolifération-du-Moustique-tigre-dans-les-amenagements-urbain.pdf](#) réalisé par Esterel Côte d'Azur Agglomération.

Exposition des futures constructions au risque radon

La commune se situe en zone 1 (potentiel faible). Aucune mesure spécifique n'est donc à prévoir dans le PLU.

Îlots de chaleur urbain :

Le projet de PLU induira une réduction de l'imperméabilisation, ce qui permettra d'améliorer l'infiltration des eaux pluviales et de limiter les phénomènes d'îlots de chaleur.

OAP thématique

Pour de futures modifications du PLU, une OAP thématique « santé environnementale » pourrait être définie afin de développer un urbanisme favorable à la santé, en traitant notamment de la qualité de l'air, des mobilités actives, des îlots de chaleur, etc...

Le PADD constitue également un levier pour contribuer à l'amélioration de la santé des habitants, il aurait pu définir des orientations dans cet objectif.

L'outil cartographique Map'santé conçu par l'AUDAT var représente une aide à utiliser par la collectivité.

Pour le directeur général de l'agence
régionale de santé PACA
par délégation,
L'ingénieur du Génie
Sanitaire
C. DE DONATO